



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLION, Maire.

Présents : M. Philippe BELLION ; Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Sophie DE LIL ; Michel FOSSIER ; Christophe GATTEPAILLE ; Marie GAUTIER ; Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Romane GRIERE ; Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Nicolas LEJEUNE ; Adrienne SAGE.

Procurations : Claire COURRAUD donne procuration à Sophie DE LIL ; Marie JOSSO donne procuration à Jacques BOURDIN ; Gilbert UM donne procuration à Nicolas LEJEUNE.

Secrétaires de séance : Adrienne SAGE et Christophe GATTEPAILLE.

Date de convocation : 15 novembre 2017

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 17 octobre 2017. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2018

En préambule, Mme Karine KERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, précise qu'il n'y aura pas de changement des tarifs de location de la salle polyvalente au 1^{er} janvier 2018, compte tenu du chantier de rénovation et d'extension du bâtiment.

A. Cimetière et columbarium

Mme Karine KERVY propose d'augmenter de 2 % les tarifs communaux pour les acquisitions et les concessions des caveaux du cimetière.

Concernant le columbarium, elle propose de modifier la procédure d'attribution des cases. En effet, jusqu'à présent, il existait un tarif pour l'obtention d'une case de columbarium, fixé à 426,00 € pour 15 ans, et à 638,00 € pour 30 ans. Elle propose désormais de distinguer l'achat initial de la case et le règlement de la concession. Ainsi, l'acquisition de la case serait établie à 652,00 € pour l'ancien columbarium et à 667,00 € pour le nouveau columbarium. Les tarifs des concessions du columbarium seraient identiques aux tarifs des concessions des caveaux du cimetière.

De plus, Mme Karine HERVY fait part du projet de mise en place de cavurnes, qui sont des caveaux de petites dimensions spécialement dédiés à l'accueil des urnes contenant les cendres des défunts crématisés. A cet effet, il convient de fixer le tarif d'acquisition d'une cavurne à 530,00 €. Les tarifs des concessions seraient identiques aux concessions des caveaux et du columbarium.

Lors de la réunion du mercredi 8 novembre 2017, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs communaux du cimetière à partir du 1^{er} janvier 2018 tels que :

▪ Acquisitions :

✓ Caveau du cimetière :

1) Caveau une place : 568,10 €

2) Caveau deux places : 1 136,00 €

✓ Case de columbarium :

1) Ancien columbarium : 652,00 €

2) Nouveau columbarium : 667,00 €

✓ Cavurne : 530 €

▪ Concession d'un caveau, d'une case de columbarium ou d'une cavurne :

✓ Concession de 15 ans : 77,00 €

✓ Concession de 30 ans : 164,20 €

- **Dit** que ces recettes seront versées au budget principal de la Commune, à l'article 70311

B. Occupation du domaine public

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, propose d'augmenter de 2 % les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2018.

Concernant le marché des producteurs locaux, elle propose de mettre en place un forfait annuel fixé à 20,00 €.

Lors de la réunion du mercredi 8 novembre 2017, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser de 2% les tarifs communaux pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2018

- **Fixe** le tarif pour l'utilisation du domaine public, sur une longueur inférieure ou égale à 8 mètres, par les restaurants et cafés de la commune à 12,50 € par mois

- **Fixe** à 20,00 € le forfait annuel pour le marché des producteurs locaux

Fixe les tarifs pour l'occupation du domaine public par les camions vente alimentaire, outillage-marchandise cirque et autres selon le tableau suivant :

	Fréquence	Tarif sans branchement Electrique	Tarif avec branchement Electricité
Camion vente alimentaire et autres	Par occupation	5,80 €	6,90 €
Camion outillage-marchandise, Cirques et autres	Occasionnelle	29,20 € / jour	

- **Confirme** le principe d'une caution de 1 000 € pour l'accueil des cirques
- **Déclare** que toute implantation d'un cirque sur la commune devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la collectivité au minimum cinq jours à l'avance, notamment en vue de définir les conditions d'implantation de la structure
- **Rappelle** qu'un nouveau formulaire de demande d'occupation du domaine public est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

C. Restauration scolaire

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, propose de mettre en place une tarification prenant en compte le quotient familial. Ceci correspond à une recommandation de la CAF, qui conditionne le versement d'aides financières à la mise en place de ce dispositif. Ce tarif inclut le service à la restauration scolaire et la participation aux animations de la pause méridienne. Il est précisé que la CAF n'est susceptible de subventionner que les animations. La réflexion sur le sujet a été menée par Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, qui est temporairement indisponible.

Lors de la réunion du 6 novembre 2017, la Commission extra-municipale « Restauration scolaire » a émis un avis favorable sur ce projet de tarification au quotient familial. Lors de la réunion du 8 novembre 2017, la Commission des Finances également a émis un avis favorable sur ce projet.

Cette proposition est soumise au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 17 voix pour
- 1 voix contre

- **Décide** de mettre en place la tarification au quotient familial à compter du 01/01/2018 comme suit :

Quotient familial	Tarif
<500	3,10 €
501 à 700	3,25 €
701 à 900	3,40 €
901 à 1100	3,55 €
1101 à 1300	3,70 €
1301 à 1500	3,85 €
1501 à 1700	4,00 €
>1700	4,15 €

- **Maintient** le forfait minimum de facturation de 5,00 € par trimestre et par famille.

2/ OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

A. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Suite à la récente ouverture de nouveaux magasins au sein du parc commercial « Rive Sud », situé à La Hirtais, plusieurs commerces ont adressé à la collectivité des demandes d'ouverture pour certains dimanches au cours de l'année 2018.

M. Le Maire exprime son souhait de favoriser le développement du commerce sur la commune tout en veillant à respecter le principe du repos dominical. Dans ces conditions, il propose de fixer à trois le nombre d'autorisations d'ouverture des commerces le dimanche sur la commune au cours de l'année 2018, ce qui semble un compromis équilibré.

M. le Maire précise que les organisations professionnelles et syndicales vont être consultées avant validation de la liste des dimanches par arrêté du Maire, au plus tard le 31 décembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir trois ouvertures dominicales maximum
- **Charge** M. le Maire d'engager une consultation des organisations professionnelles et syndicales
- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

B. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2017

Suite à la récente ouverture de nouveaux magasins au sein du parc commercial « Rive Sud », situé à La Hirtais, plusieurs commerces ont adressé à la collectivité des demandes d'ouverture pour certains dimanches lors de la période des fêtes de fin d'année 2017.

Dans une stricte application de la législation, la liste des dimanches d'ouverture des commerces en 2017 aurait dû être arrêtée avant le 31 décembre 2016.

Toutefois, cela était difficilement envisageable matériellement dans la mesure où la plupart des magasins du parc commercial « Rive Sud » n'étaient pas encore ouverts à cette date.

Sur le fond, M. le Maire est d'accord sur le principe de permettre aux commerçants d'ouvrir certains dimanches à cette période. Dans ces conditions, il a indiqué aux commerçants concernés qu'il n'était pas en mesure de leur donner une réponse favorable, mais il les a invités à solliciter une dérogation auprès du Préfet au titre de l'article L. 3132-20 du Code du travail.

Ainsi, les services de la DIRECCTE (Inspection du Travail) sollicitent l'avis du Conseil Municipal sur ces demandes de dérogation.

Au regard de la situation locale, et notamment de la Ville de Pont-Château, qui autorise l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces sur ces deux dimanches.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures pour les deux dimanches suivants :

- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

- **Charge** M. le Maire de transmettre le présent avis aux services de l'Etat

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3/ RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le chantier de rénovation et d'extension de la salle polyvalente a démarré. Le cabinet AO-Architecture (Rezé - 44) assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

M. le Maire et M. Jacques BOURDIN, Adjoint à l'Urbanisme, exposent les projets d'avenant relatifs aux travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente :

- Lot n°10 - Revêtement de sols - faïence - Groupe VINET SAS (Poitiers - 86) - avenant n°1 en plus-value d'un montant de 14 801,60 € H.T.

Cet avenant a pour objet d'intégrer au marché l'option « ajout sol PVC sur les grandes salles A-B-C ». Cette option figurait dans la proposition financière datée du 19/07/2017 présentée par l'entreprise. Au moment de la passation du marché, seule l'offre de base avait été retenue. La collectivité souhaite désormais intégrer cette option au marché.

- Lot n° 14 - Electricité - ROUSSELEAU ECI (Bouvron - 44) - avenant n°1 en plus-value d'un montant de 797,70 € H.T. Cet avenant concerne l'alimentation électrique des stores.
- Lot n° 15 - Désamiantage - Emeraude Dépollution (Laval - 53) - avenant n°1 en plus-value d'un montant de 1 470,00 € H.T. Cet avenant concerne l'intégralité des plinthes au droit des meneaux entre menuiseries façade ouest de grande salle : trois plinthes supplémentaires.

La prise en compte de ces trois projets d'avenant porte le montant global des travaux à un coût de 500 477,16 € H.T., soit une augmentation de 3,53 % par rapport au montant initial des marchés.

Lors de la réunion du 14 novembre 2017, la Commission des marchés a émis un avis favorable à la validation de ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Jacques BOURDIN, Adjoint à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation et à l'extension de la salle polyvalente :

Lot n°10 : Revêtements de sols - faïence

Le marché avec le groupe VINET SAS (Poitiers - 86) s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial : 15 800,00 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 14 801,60 €

Montant HT du marché avec l'avenant n°1 : 30 601,60 €

Lot n°14 : Electricité

Le marché avec l'entreprise ROUSSELEAU ECI (Bouvron - 44) s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial : 57 282,02 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 797,70 €

Nouveau montant HT du marché : 58 079,72 €

Lot n°15 : Désamiantage

Le marché avec l'entreprise Emeraude Dépollution (Laval - 53) s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial : 22 309,60 €

Montant HT de l'avenant n°1 : 1 470,00 €

Nouveau montant HT du marché : 23 779,60 €

- **Autorise** M. le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313.67 du budget communal.

4/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS

M. le Maire informe le Conseil municipal que les conditions pour l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique sont, en l'état du droit, prévues à l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités locales (CGCT), issu de l'article 65 de la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe). A compter du 1^{er} janvier 2018, l'éligibilité à la DGF bonifiée, sera désormais conditionnée à l'exercice de « 9 des 12 » groupes de compétences listés dans ce même article.

Concernant la Communauté de communes du Pays de Pont-Château St-Gildas-des-Bois, la bonification de la DGF, pour l'année 2017, représente la somme de 349 089 €. Un arrêté préfectoral (acté avant le 31 décembre 2017) dressera la liste des Communautés de communes éligibles à la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes doit impérativement se doter de deux nouvelles compétences, avant le 1^{er} janvier 2018, si elle souhaite continuer à être éligible à la DGF bonifiée. Il est également nécessaire, dans un souci de fiabilisation juridique, d'apporter des précisions à la compétence « politique du logement social ».

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de procéder à la modification de ces statuts, en y transférant les compétences suivantes :

- Eau potable
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

et en complétant l'article 2.3. (Politique du logement et du cadre de vie) de la manière suivante :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Il est aussi profité de cette modification pour ajouter la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, qui est une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire donne lecture du projet de statuts, propose à l'assemblée d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château - Saint Gildas des Bois, en rappelant les conditions de majorité requises, à savoir :

« deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château - Saint Gildas des Bois annexés à la présente délibération et précise que ces modifications entreront en vigueur au 31 décembre 2017.

5/ ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU - SAINT GILDAS DES BOIS AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SAEP) DE LA RÉGION DE PONT-CHÂTEAU - SAINT GILDAS DES BOIS

La loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau et l'assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Par ailleurs, en application de l'article L.5214-23-1 du CGCT, les communautés de communes sont éligibles à la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée** en 2018 dès lors qu'elles exercent 9 des 12 compétences obligatoires et optionnelles listées dans cet article. Même si la communauté de communes n'exerce pas directement la compétence, elle reste éligible à la DGF bonifiée.

Dans ce contexte et pour des raisons d'éligibilité à la DGF bonifiée, la communauté de communes du pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois est en cours de modification de ses statuts conformément à l'article L.5214-16 du CGCT afin de prendre la compétence « eau » au 31/12/2017 mais sans volonté d'exercer directement ladite compétence.

Le SIAEP de la région de Pont-Château Saint-Gildas des Bois exerce la compétence production d'eau potable et adhère au syndicat mixte Atlantic'eau pour l'exercice des compétences transport et distribution d'eau potable. Le comité syndical lors de sa séance en date du 06/11/2017 a examiné, conformément à la procédure prévue, à l'article L.5211-18 I 2° du CGCT un projet de modification statutaire du SIAEP de la région de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois. Le comité syndical a ainsi approuvé une extension du périmètre du SIAEP au 1^{er} janvier 2018 par adjonction de la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois pour 8 de ses communes, le syndicat devenant ainsi syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois sont réparties comme suit au sein des syndicats :

- adhérentes du SIAEP de la région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois : Crossac, Dréfféac, Guenrouët, Missillac, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Sainte-Reine-de-Bretagne, Séverac

- adhérente d'Atlantic'eau (suite à la dissolution du SIAEP du Bassin de Campbon en 2014) : Sainte-Anne sur-Brivet (qui fait partie de la Commission territoriale du Bassin de Campbon).

Les communes de Fégréac et de Plessé sont adhérentes du SIAEP de la région de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois mais membres de la communauté de communes du Pays de Redon.

Le SIAEP de la région de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois ne regroupe que des communes appartenant à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. En conséquence, en application de l'article L.5214-21 II, la prise de compétences par la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois a pour conséquence le retrait de ses communes membres du SIAEP, lequel voit son périmètre réduit aux seules communes de Fégréac et de Plessé.

Dans ce contexte et en application de l'article L.5211-18 I 2° et de l'article L.5211-61 du CGCT, le comité syndical du SIAEP de la région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois a délibéré lors de sa séance en date du 06/11/2017 afin de proposer l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Pont-Château au Syndicat, au 1^{er} janvier 2018, pour 8 de ses communes membres, à savoir pour les communes de Crossac, Dréfféac, Guenrouët, Missillac, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Sainte-Reine-de-Bretagne, Séverac. En conséquence, **le comité syndical a approuvé le projet de modification statutaire du SIAEP de la région de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois actant de cette adhésion et de la transformation du syndicat en syndicat mixte.**

A l'issue de cette procédure, le Syndicat sera alors composé de la communauté de communes pour 8 de ses communes et de 2 communes situées sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Redon. Par ailleurs, la communauté de communes sera membre de la commission territoriale du Bassin de Campbon d'Atlantic'eau pour la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet (mécanisme de représentation-substitution).

M. le Maire rappelle qu'il exerce les fonctions de Vice-Président aux Finances du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, dénommé « Atlantic'eau », et qu'il assure également la présidence de la Commission territoriale du Bassin de Campbon dont dépend la Commune de Ste-Anne-sur-Brivet.

→ **En application de l'article L.5214-27, il convient que chaque commune membre de la communauté de communes donne son accord à l'adhésion de la communauté de communes pour 8 de ses communes au syndicat mixte « SIAEP de la région de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois ».**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-61 et L.5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2014 approuvant les statuts du SIAEP de la région de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Pont-Château en date du 21 septembre 2017 procédant à une modification de ses statuts en y intégrant la compétence eau au 31/12/2017,

Vu le projet de modification des statuts du SIAEP de la région de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois actant de cette adhésion et de la transformation du syndicat en syndicat mixte

Considérant que la communauté de communes du Pays de Pont-Château, en application de l'article L. 5214-16 du CGCT, est en cours de modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence « eau » au 31/12/2017 sans volonté d'exercer directement cette compétence,

il est proposé au Conseil municipal :

- ♦ d'APPROUVER l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois pour 8 de ses communes membres (Crossac, Dréfféac, Guenrouët, Missillac, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Sainte-Reine-de-Bretagne, Séverac) au SAEP de la région de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois au 1^{er} janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois pour 8 de ses communes membres (Crossac, Dréfféac, Guenrouët, Missillac, Pontchâteau, Saint-Gildas-des-Bois, Sainte-Reine-de-Bretagne, Séverac) au SAEP de la région de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois au 1^{er} janvier 2018.

6/ DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE L'OFFICE CANTONAL DES SPORTS ET LOISIRS DU CANTON DE PONT-CHÂTEAU / ADHÉSION À L'OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU - ST GILDAS DES BOIS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il existe sur le territoire de notre Communauté de communes deux offices cantonaux des sports :

- L'un sur le territoire de l'ancien canton de St-Gildas-Des-Bois regroupant les communes de Drefféac, Guenrouët, Missillac, Saint-Gildas-Des-Bois et Séverac
- L'autre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Pont-Château, regroupant les communes de Crossac, Pont-Château, Sainte-Anne-Sur-Brivet et Sainte-Reine-De-Bretagne

Le Conseil Départemental souhaite une harmonisation de fonctionnement et une mise en conformité règlementaire. Il apparait en effet souhaitable de ne disposer que d'un seul office sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château.

Après concertation avec les deux Présidents des associations existantes, et en accord avec les maires, il est proposé de conserver l'office cantonal des sports de St Gildas-des-Bois dont le fonctionnement est assuré normalement. Il s'agit d'étendre son périmètre d'action à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes, et de le transformer en office communautaire des sports de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château St-Gildas-Des-Bois. Cette transformation implique une modification de ses statuts (élargissement du périmètre d'intervention, dénomination, composition du conseil d'administration et du bureau, ...).

En parallèle, il convient de procéder à la dissolution et la liquidation de l'office cantonal des sports et des loisirs du canton de Pont-Château, ce qui permettra ensuite l'adhésion de l'ensemble des communes à l'office communautaire des sports. Cette dissolution est prévue à l'article 25 des statuts :

- « La dissolution pourra être décidée... par une décision unanime et conjointe des assemblées municipales adhérentes... En cas de dissolution de l'office..., il sera procédé à la liquidation par un comité de liquidation formé à raison d'un liquidateur par assemblée municipale... l'actif sera attribué aux collectivités locales, à charge par elle de le répartir ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et de M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** la dissolution de l'Office cantonal des sports et des loisirs du canton de Pont-Château, dont le siège était fixé à la Mairie de Pont-Château
- **Désigne** M. Philippe BELLINOT, Maire, en qualité de membre du comité de liquidation tel que prévu aux statuts
- **Décide** que l'actif disponible sera attribué à l'Office communautaire des sports de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château St-Gildas-Des-Bois
- **Décide** d'adhérer à l'Office communautaire des sports de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château St-Gildas-Des-Bois et désigne en qualité de représentants de la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet :
 - Deux élus municipaux :
 - ✚ M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations
 - ✚ M. Hugues LEGENTILHOMME, Conseiller Municipal
 - Trois représentants du milieu sportif :
 - ✚ M. Nicolas JOSSO, représentant du club de tennis
 - ✚ M. Yvon GÉRARD, représentant du club de football
 - ✚ Mme Hannamaël SALAÜN, représentante du club de basket-ball

7/ SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)

A. Modification des statuts du syndicat en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

La commune de Sainte-Anne-sur-Brivet est membre du Syndicat du Bassin Versant du Brivet. Ce Syndicat mixte assure depuis 2011 les actions permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Brière-Brivet. Il est à ce titre structure référente désignée par le SAGE Estuaire de la Loire pour conduire les actions permettant notamment d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Les membres actuels du SBVB sont les communes de : La Baule-Escoublac, Besné, Bouvron, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Dréfféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Sévérac, Trignac ; la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), la communauté de communes Estuaire et Sillon. Le périmètre de compétence du Syndicat est étendu au territoire des communes de Blain et Férel situé sur le bassin versant Brière-Brivet qui ont délibérées pour demander leur adhésion.

La loi n°2014-58 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI). Dès le 1er janvier 2018, la compétence GeMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7-I-Bis du Code de l'environnement, est transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP : communautés de communes, communautés d'agglomération).

L'article L. 211-7-I bis du Code de l'environnement prévoit que cette compétence est constituée de 4 des 12 missions décrites à l'article L 211-7-I.

La compétence *GeMAPI* regroupe les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7-I, à savoir, plus précisément :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'exercice de ces 4 items, le SBVB sera amené à :

- assurer la gestion des ouvrages hydrauliques nécessaires à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais, et permettra d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux...
- effectuer la mise en oeuvre opérationnelle des actions de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes. Il pourra notamment assurer les opérations d'arrachage de la jussie et mettra en place un programme de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.
- réaliser des suivis physico-chimiques nécessaires à la définition, à la conduite et à l'évaluation des programmes d'actions pluriannuels.

L'exercice de la compétence *GeMAPI* et sa mise en oeuvre effective impliquent, en effet, l'exercice de ces missions, qui découlent de l'exercice effectif de celles décrites aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Il convient d'engager la révision des statuts du Syndicat pour que la nature et l'objet du Syndicat soient redéfinis en cohérence avec le contenu de la compétence *GéMAPI*, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, compte-tenu du transfert de la compétence *GeMAPI* aux EPCI-FP, le principe de représentation-substitution s'applique, les EPCI-FP devenant membres du SBVB à la place des communes.

Conformément aux projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composés de 32 délégués titulaires qui seront désignés par les EPCI-FP membres, une fois ces derniers substitués aux communes. Seront désignés autant de délégués suppléants. Pour l'élection des délégués des EPCI siégeant au Comité Syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les EPCI disposeront d'un délégué par commune située sur le bassin versant et de deux délégués par commune de plus de 30 000 habitants, chaque délégué disposant d'une voix délibérative.

M. le Maire rappelle qu'il est actuellement le représentant titulaire de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet au sein de ce syndicat et que M. David GLOTIN en est le représentant suppléant.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver la modification des statuts du SBVB conformément aux projets joints à la présente délibération,
- 2) D'approuver l'adhésion des communes de Blain et de Férel au SBVB.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification des statuts du SBVB conformément aux projets joints à la présente délibération
- **Approuve** l'adhésion des communes de Blain et de Férel au SBVB.

B. Demande de retrait de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière

La commune de Sainte-Anne-sur-Brivet est membre du Syndicat du Bassin Versant du Brivet. Ce Syndicat mixte assure depuis 2011 les actions permettant la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Brière-Brivet. Il est à ce titre structure référente désignée par le SAGE Estuaire de la Loire pour conduire les actions permettant notamment d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Les membres actuels du SBVB sont : les communes de La Baule-Escoublac, Besné, Bouvron, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Dréfféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Sévérac, Trignac ; la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), la communauté de communes Estuaire et Sillon.

La loi n°2014-58 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI). Dès le 1er janvier 2018, la compétence GeMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7-I-Bis du code de l'environnement, est transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP : communautés de communes, communautés d'agglomération). Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet exerçant la compétence GeMAPI, le principe de la représentation-substitution des EPCI-FP au sein du Syndicat s'appliquera donc à cette date.

Les EPCI-FP ont œuvré collégalement pour organiser l'exercice de la compétence de manière cohérente au travers du syndicat mixte renouvelé, considérant d'une part, la pertinence de son périmètre et d'autre part, la cohérence de ses actions. Dans le cadre de cette réflexion, les EPCI-FP ont réinterrogé les services de l'État sur la nature juridique de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière et son éligibilité au Fonds de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA). Par courrier du 13 juillet 2017, Madame La Préfète de Loire-Atlantique informe les membres du Comité de pilotage que la Commission Syndicale n'est plus éligible au FCTVA et que par conséquent, le SBVB n'en serait plus bénéficiaire non plus si cette dernière restait membre du Syndicat.

C'est ainsi que la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière a délibéré le 28 septembre 2017 pour formuler sa demande de retrait du Syndicat.

La Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, partenaire historique et indissociable de la politique locale de l'eau, restera toutefois associée à la gouvernance du SBVB en tant que partenaire privilégié.

En conséquence, M. le Maire propose de bien vouloir répondre favorablement à la demande de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière de se retirer du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le retrait volontaire de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

8/ AVIS SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LE SITE DE LA LANDE DU MOULIN

À CAMPBON

Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'une enquête publique est en cours du lundi 13 novembre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 inclus portant sur la demande présentée par la Société d'exploitation du parc éolien Lande du Moulin (SEPE Lande du Moulin) en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Campbon.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales du dossier et en expose les enjeux.

La Commune de Ste-Anne a procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 invite le Conseil Municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Émet un avis favorable** à la demande présentée par la SEPE Lande du Moulin en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Campbon
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Commissaire-enquêteur.

9/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Colis fin d'année	PANIER DU CLOS	PONTCHATEAU (44)	2 064,45 €	2 178,00 €
Mission Sécurité et protection de la santé (SPS) - Nouveau groupe scolaire	Estuaire coordination sécurité (ECS)	ST BREVIN LES PINS (44)	3 570,00 €	4 284,00 €
Mission de contrôle technique - Nouveau groupe scolaire	SOCOTEC	SAINT NAZAIRE (44)	14 580,00 €	17 496,00 €
Sablage terrain de foot	ROPERT FRERES	PLOEREN (56)	3 325,32 €	3 990,38 €

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Nouvelle école publique** : L'équipe de maîtrise avance sur le projet. Une réunion de concertation avec le groupe de travail a eu lieu ce jour.
- 2- **Maison de santé** : M. le Maire fait part de son projet d'aménagement de l'étage du bâtiment.
- 3- **Enfance - Jeunesse** : M. le Maire rappelle que Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, a préparé une enquête auprès des familles sur les rythmes scolaires. L'étude des résultats de cette enquête est en cours. Différentes options sont envisageables pour la rentrée de septembre 2018 : maintien des horaires actuels, nouvelle répartition horaire des TAP, retour à la semaine de quatre jours.
- 4- **Formalités administratives** : A compter du 1^{er} novembre 2017, la compétence de gestion des Pactes civils de solidarité (PACS) est transférée aux Mairies. Le dispositif est en cours de mise en place à la Mairie de Sainte-Anne.
- 5- **Personnel municipal** : M. le Maire indique que les règles d'autorisations spéciales d'absence des agents communaux sont en cours de révision. A cet effet, il a saisi le Comité technique départemental pour avis. Le Conseil Municipal sera invité prochainement à délibérer sur le sujet.
- 6- **Plan communal de sauvegarde** : M. le Maire informe les Conseillers que la Commune a démarré les démarches en vue de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
- 7- **Manifestations, fêtes et cérémonies** :
 - **11 novembre 2018** : M. le Maire rappelle son intention d'organiser une commémoration particulière pour le Centenaire de l'Armistice 1918 avec l'ensemble des associations et les habitants de la Commune.
 - **Colis de fin d'année** : M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations, indique que les colis de fin d'année à destination des aînés seront distribués en décembre.
- 8- **Prochaine séance du Conseil Municipal** : lundi 18 décembre 2017 à 20h30 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le Maire

Philippe BELLIOT

Joël BEAUGEARD

Jacques BOURDIN

Claire COURRAUD

Sophie DE LIL

Michel FOSSIER

Christophe GATTEPAILLE

Marie GAUTIER

Sylvie GEFFRAY

David GLOTIN

Romane GRIÈRE

Jean-Claude HERMANT

Karine HERVY

Marie JOSSO

Hugues LEGENTILHOMME

Nicolas LEJEUNE

Adrienne SAGE

Gilbert UM